



SUJETS DE DONNÉES
LEURS DEMANDES SERONT SATISFAITES
PRINCIPES ET PROCÉDURES POUR LES RÉPONSES
RÉGLEMENTATIONS CONCERNANT

KVKK_Y1 VERSION 1.00

KARDELEN PAINT AND CHEMICAL INDUSTRY TRADE LIMITED COMPANY

DEMANDES DES PERSONNES CONCERNÉES PROCÉDURES ET PRINCIPES DE RÉPONSE RÈGLEMENTATIONS CONCERNANT

1. Objet et portée

1.1 Conformément à l'article 11 de la loi n° 6698 relative à la protection des données personnelles (ci-après dénommée « la Loi »), les personnes concernées disposent de certains droits concernant leurs données personnelles. Notre société est tenue de respecter ces droits lors du traitement des données personnelles des personnes concernées. Le présent règlement vise à définir le cadre des procédures et principes applicables au traitement des demandes adressées à notre société concernant l'exercice de ces droits. Dans ce contexte, notre société s'engage à ce que les demandes des personnes concernées visant à exercer leurs droits sur leurs données personnelles soient traitées conformément à la législation en vigueur.

1.2 Le présent règlement s'applique uniquement aux personnes concernées dont nous traitons les données personnelles.

2. Procédures et principes relatifs à l'accès aux données personnelles et aux demandes d'information

La personne concernée a le droit de confirmer auprès du responsable du traitement si ses données personnelles sont traitées et, si un traitement a lieu, d'accéder à ses données personnelles et de demander les informations suivantes :

(a) à des fins de traitement ;

b) les catégories pertinentes de données personnelles ;

(c) les destinataires ou catégories de destinataires auxquels des données personnelles ont été ou seront communiquées, principalement des destinataires dans des pays tiers ou des organisations internationales ;

d) lorsque cela est possible, la période prévue pour la conservation des données à caractère personnel ou, si cela n'est pas possible, les critères utilisés pour déterminer cette période ;

e) le droit de la personne concernée de demander la rectification ou l'effacement des données à caractère personnel la concernant auprès du responsable du traitement, ou de limiter le traitement de ces données, ou de s'opposer à une telle activité de traitement ;

f) le droit de porter plainte auprès d'une autorité de surveillance ;

(g) si les données personnelles ne sont pas obtenues auprès de la personne concernée, les informations existantes concernant les sources de ces données ;

h) si des procédures automatisées de prise de décision, y compris le profilage, sont utilisées et, au moins dans ces cas, des informations significatives sur le raisonnement qui les sous-tend, ainsi que sur l'importance de l'activité de traitement pour la personne concernée et les conséquences prévues.

2.1 Les personnes concernées ont le droit de demander l'accès à leurs données personnelles traitées par nos soins.

Ces types de demandes sont appelées demandes de renseignements auprès des parties concernées. Toute partie concernée peut, en vertu de la loi...

Si la personne exerce son droit à l'information et les autres droits prévus à l'article 11, les mesures suivantes seront prises :

a) Premièrement, la date de réception de la demande sera enregistrée sans délai (afin de garantir que les mesures nécessaires soient prises dans un délai d'un mois pour répondre à la demande).

(b) L'identité de la personne concernée dont les données personnelles sont traitées sera vérifiée. Par exemple, nous pouvons demander des informations supplémentaires à la personne concernée afin de vérifier son identité ;

c) Les investigations nécessaires seront menées dans les bases de données, systèmes, applications et autres environnements où les données personnelles en question peuvent être stockées, qui sont utilisés par notre société, et

(d) Le traitement des données personnelles de la personne concernée requérante sera confirmé, et la personne concernée sera informée de la question.

2.2 Si nous traitons les données personnelles de la personne concernée, les informations suivantes lui seront fournies de manière concise, transparente, compréhensible et facilement accessible, en utilisant un langage clair et simple, par écrit ou par d'autres moyens, y compris par voie électronique :

a) finalités des activités de traitement des données ;

b) les catégories pertinentes de données personnelles (par exemple, les informations de contact, les informations de compte bancaire et les détails de l'activité de vente) ;

(c) les destinataires ou catégories de destinataires auxquels des données personnelles sont ou seront transférées, en particulier les destinataires opérant à l'étranger (par exemple, les fournisseurs de services basés aux États-Unis) ;

d) si possible, la durée prévue pour la conservation des données à caractère personnel ou, si cela n'est pas possible, les critères utilisés pour déterminer ladite durée.

généralement en se référant à la politique de notre société en matière de stockage et de destruction des données personnelles ;

e) le droit de demander la rectification ou l'effacement des données à caractère personnel, ou le droit de limiter le traitement des données à caractère personnel ou de s'opposer à un tel traitement ;

(f) Le droit de déposer une plainte auprès de l'Autorité de protection des données personnelles ;

(g) Dans les cas où les données personnelles ne sont pas collectées directement auprès de la personne concernée, les informations existantes sur la personne auprès de laquelle les données sont collectées et sur la manière dont elles le sont ;

h) des informations suffisantes et explicatives sur les procédures utilisées lorsque des processus décisionnels automatisés sont utilisés, ainsi que sur la signification et les conséquences prévues de ces activités de traitement de données pour la personne concernée et

(i) détails des mesures à prendre pour protéger les données personnelles lorsque celles-ci sont transférées à l'étranger.

2.3 Par ailleurs, sauf circonstances exceptionnelles (voir paragraphe 9 ci-dessous), nous fournirons à la personne concernée une copie des données à caractère personnel que nous traitons, dans un format électronique couramment utilisé, dans un délai d'un mois à compter de la réception de sa demande (d'autres modalités, comme le format papier, seront utilisées si la personne concernée n'a pas demandé une copie électronique ou a expressément demandé qu'elle ne soit pas fournie par voie électronique). Si la demande est complexe ou comporte plusieurs demandes, nous pourrions prolonger le délai de réponse jusqu'à deux mois. En cas de prolongation, nous en informerons la personne concernée dans un délai d'un mois à compter de la réception de sa demande et lui expliquerons les raisons de ce retard.

2.4 Avant de communiquer des données personnelles à la personne concernée qui en fait la demande, le contenu des données demandées sera examiné afin de déterminer si les informations à fournir incluent des données personnelles d'autres personnes. Dans ce cas, sauf si ces personnes consentent explicitement à la divulgation de leurs données personnelles, les données les concernant seront supprimées lors de la transmission des informations demandées à la personne concernée.

2.5 Si la demande d'information de la personne concernée est manifestement infondée ou excessive, par exemple si elle impliquerait un traitement redondant, nous pouvons facturer des frais raisonnables, tenant compte des coûts administratifs liés à la fourniture des données personnelles, ou refuser de donner suite à la demande. Toutefois, la loi nous interdit de facturer des frais généraux pour répondre aux demandes d'information, et aucun frais ne doit être facturé pour les demandes d'information, sauf dans les circonstances exceptionnelles susmentionnées.

2.6 Si la demande d'information de la personne concernée doit être refusée pour des motifs raisonnables, celle-ci sera informée du ou des motifs du refus et des procédures de dépôt d'une plainte auprès de l'Autorité de protection des données personnelles.

3. Procédures et principes à suivre pour répondre aux demandes de rectification des données personnelles

3.1 Les personnes concernées ont le droit de faire rectifier leurs données personnelles qui ont été traitées de manière inexacte. La rectification peut s'effectuer, par exemple, en complétant des données incomplètes grâce à des précisions apportées par la personne concernée au sujet de ses données personnelles, ou en supprimant les enregistrements de données incorrectement traités et en les remplaçant par des enregistrements corrects. Sauf circonstances exceptionnelles (voir paragraphe 9), lorsqu'une telle demande est formulée, les enregistrements de données personnelles incorrectement traités seront rectifiés immédiatement.

3.2 Par ailleurs, sauf si cela exige des efforts impossibles ou disproportionnés, chaque destinataire auquel des données personnelles ont été communiquées (par exemple, nos prestataires de services tiers qui traitent des données pour notre compte) sera informé sans délai de la rectification de ces données. Si la personne concernée en fait la demande, elle sera également informée de l'identité des destinataires en question.

4. Procédures et principes à suivre pour répondre aux demandes de suppression de données personnelles

4.1 Les personnes concernées ont le droit de demander que nous effacions leurs données personnelles dans certaines circonstances. Lorsqu'une telle demande est formulée, sauf circonstances exceptionnelles (voir paragraphe 9), les données personnelles seront effacées sans délai indu dans les cas suivants :

- a) les données personnelles ne sont plus nécessaires au regard des finalités pour lesquelles elles ont été collectées ou traitées ;
- (b) la personne concernée retire son consentement explicite sur lequel repose le traitement de ses données à caractère personnel et il n'existe aucune autre base légale pour l'activité de traitement ;
- (c) si la personne concernée s'oppose au traitement de ses données à caractère personnel fondé sur l'exécution d'une mission de service public, l'exercice de l'autorité publique qui nous est conférée, nos intérêts légitimes qui prévalent sur les droits de la personne concernée, ou l'exercice d'autres droits et libertés fondamentaux, et qu'il n'existe aucun motif légitime impérieux justifiant le traitement, ou si nous ne traitons pas les données aux fins de la constatation, de l'exercice ou de la défense de droits en justice,
- d) La personne concernée s'oppose au traitement de ses données personnelles à des fins de marketing direct ;
- e) le traitement illicite des données à caractère personnel ;
- f) la suppression des données personnelles est nécessaire pour respecter une obligation légale à laquelle nous sommes soumis. ou
- (g) si des données personnelles ont été collectées dans le cadre du commerce électronique ou d'autres services en ligne.

4.2 Lorsqu'une personne concernée demande la suppression de ses données dans les conditions mentionnées ci-dessus, sauf circonstances exceptionnelles (voir paragraphes 4.5 et 9), les étapes suivantes doivent être suivies :

- a) Premièrement, la date de réception de la demande sera enregistrée sans délai. (Afin de garantir que les mesures nécessaires soient prises dans un délai d'un mois pour répondre à la demande) ;
- (b) L'identité de la personne concernée dont les données personnelles sont traitées sera vérifiée. Par exemple, nous pouvons demander des informations supplémentaires à la personne concernée afin de vérifier son identité ;
- (c) Les bases de données, systèmes, applications et autres emplacements où les données personnelles demandées peuvent être stockées seront recherchés et ces données seront supprimées dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande. Si la demande est complexe ou porte sur un grand nombre de demandes, le délai de réponse peut être prolongé jusqu'à deux mois. Dans ce cas, nous en informerons la personne concernée dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande et lui expliquerons les raisons du retard.

d) Dans les cas où nous divulguons des données personnelles au public, des mesures raisonnables doivent être prises, y compris des mesures techniques, pour garantir que tous les liens vers ou copies de ces données personnelles soient supprimés sans délai par ceux qui traitent les données personnelles pour le compte de la Société.

e) Concernant la suppression des données personnelles, chaque destinataire auquel les données ont été communiquées en sera informé, sauf si cela s'avère matériellement impossible ou exige des efforts disproportionnés. Si la personne concernée en fait la demande, elle sera également informée des destinataires auxquels les données personnelles ont été transférées.

4.3 Si la demande du requérant est manifestement infondée ou excessive, par exemple si elle entraîne un traitement redondant, nous pouvons exiger des frais raisonnables, tenant compte des coûts administratifs liés au traitement, ou refuser de donner suite à la demande. (voir paragraphe 4.5)

4.4. Si nous devons refuser la demande, la personne concernée qui a fait la demande sera informée des raisons de notre refus de traiter la demande et de son droit de porter plainte auprès de l'Autorité de protection des données personnelles contre notre décision.

4.5 Outre les circonstances exceptionnelles énumérées à l'article 9 du présent protocole, la Société peut refuser de procéder à la suppression demandée si le traitement des données est nécessaire aux fins énumérées ci-dessous :

a) l'exercice du droit à la liberté d'expression et à l'accès à l'information;

(b) en vue de se conformer à une obligation légale exigeant une activité de traitement dans le cadre de la législation à laquelle la société est soumise, ou en vue de remplir une mission d'intérêt public ou d'exercer une autorité officielle qui nous est conférée ;

(c) Pour des raisons d'intérêt public dans le domaine de la santé publique, telles que les situations épidémiques ;

d) Dans la mesure où la demande d'effacement est susceptible de rendre impossible ou de compromettre gravement la réalisation des finalités pertinentes du traitement, à des fins d'archivage dans l'intérêt public, à des fins de recherche scientifique ou historique ou à des fins statistiques, ou

e) en ce qui concerne la formulation, l'exécution ou la défense de droits légaux.

5. Procédures et principes à appliquer pour l'exécution des demandes relatives à l'exercice du droit à la limitation du traitement des données

5.1. Si l'une des conditions suivantes s'applique et que les exceptions énumérées au paragraphe 9 ne s'appliquent pas, la personne concernée a le droit de demander que nous limitions le traitement de ses données :

(a) Dans le cas où la personne concernée conteste l'exactitude des données personnelles, notre société dispose d'un délai pendant lequel elle peut vérifier l'exactitude des données personnelles ;

b) l'activité de traitement est illicite et la personne concernée s'oppose à la suppression des données à caractère personnel et demande que l'utilisation des données soit limitée au lieu d'être supprimées ;

(c) Lorsque l'entreprise n'a plus besoin des données personnelles à des fins de traitement, mais que la personne concernée a besoin des données aux fins de la constatation, de l'exercice ou de la défense de droits en justice ;

(d) La personne concernée peut s'opposer à l'activité de traitement jusqu'à ce qu'il soit vérifié si les motifs légitimes sur lesquels s'appuie la société l'emportent sur les motifs légitimes de la personne concernée.

5.2. Dans les cas où les activités de traitement sont restreintes en vertu du paragraphe 1, les données à caractère personnel en question peuvent continuer à être traitées, autrement que pour le stockage, uniquement aux fins énumérées ci-dessous :

a) avec le consentement du propriétaire des données ou en cas de réclamation légale,

b) pour faire valoir ou défendre des droits légaux

c) aux fins de protéger les droits d'une autre personne physique ou morale, ou

d) dans la mesure nécessaire dans l'intérêt d'un bien public important.

5.3 Avant la levée de la mesure de restriction du traitement des données, la personne concernée sera informée de la levée de la restriction.

5.4 Sauf si la notification mentionnée ci-dessus est impossible ou exige des efforts disproportionnés, chaque destinataire auquel des données personnelles ont été communiquées sera informé de la limitation du traitement de ses données. Si la personne concernée en fait la demande, elle sera également informée des groupes de destinataires concernés.

6. Procédures et principes applicables au traitement des demandes relatives à l'exercice du droit à la portabilité des données

6.1. Dans les cas suivants, la personne concernée a le droit de recevoir les données personnelles qu'elle nous a fournies dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine, et de transférer ces données à un autre responsable du traitement des données sans que nous y fassions obstacle :

a) l'activité de traitement est fondée sur le consentement ou sur un contrat, et

b) en effectuant l'activité de traitement par des moyens automatisés.

6.2. Si une personne concernée souhaite exercer son droit à la portabilité des données auprès de notre société conformément aux dispositions ci-dessus, la procédure suivante sera appliquée :

a) Premièrement, la date de réception de la demande sera enregistrée sans délai (afin de garantir que les mesures nécessaires soient prises dans un délai d'un mois pour répondre à la demande).

(b) L'identité de la personne concernée dont les données personnelles sont traitées sera vérifiée. Par exemple, nous pouvons demander des informations supplémentaires à la personne concernée afin de vérifier son identité ;

c) Les données personnelles demandées seront communiquées à la personne concernée dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande, après avoir effectué les recherches nécessaires dans les bases de données, systèmes, applications et autres emplacements où les données peuvent être stockées. À la demande de la personne concernée, les données personnelles seront transférées directement à une autre entreprise (si cela est techniquement possible). Si la demande est complexe ou si plusieurs demandes sont formulées simultanément, le délai de réponse peut être prolongé jusqu'à deux mois. En cas de prolongation du délai de réponse, la personne concernée en sera informée dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande, et les raisons du retard lui seront expliquées.

6.3. Si la demande du demandeur est manifestement infondée ou excessive, par exemple si elle nécessiterait un traitement redondant, nous pouvons exiger des frais raisonnables, en tenant compte des coûts administratifs associés au processus, ou nous pouvons refuser de donner suite à la demande.

6.4. Si nous devons refuser la demande, la personne concernée qui a formulé la demande sera informée des raisons de notre refus de traiter la demande et de son droit de porter plainte auprès de l'Autorité de protection des données personnelles contre notre décision.

7. Procédures et principes applicables à l'exécution des demandes relatives à l'exercice du droit d'opposition aux activités de traitement des données

7.1. Les personnes concernées ont le droit de s'opposer au traitement de leurs données personnelles, sauf si l'une des conditions suivantes est remplie : si le traitement est fondé sur l'exécution d'une mission de service public ou sur l'exercice d'une autorité officielle qui nous est conférée, ou si nous nous fondons sur des intérêts légitimes qui prévalent sur les intérêts ou les droits et libertés fondamentaux de la personne concernée.

a) Des raisons légitimes et impérieuses doivent être fournies pour justifier le traitement des données, car ces raisons prévalent sur les intérêts, les droits et les libertés de la personne concernée, ou

(b) Les données personnelles sont traitées pour la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice.

7.2. Lorsque des données à caractère personnel sont traitées à des fins de recherche scientifique ou historique ou à des fins statistiques, la personne concernée a le droit de s'opposer au traitement de ses données à caractère personnel pour des raisons tenant à sa situation particulière, à moins que l'activité de traitement ne soit nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public.

7.3 Si une objection est soulevée auprès de notre Société concernant le traitement des données personnelles, le traitement des données personnelles de la personne concernée sera interrompu, sauf circonstances exceptionnelles (voir paragraphe 9).

7.4. Lorsque des données personnelles sont traitées à des fins de marketing direct, la personne concernée a le droit de s'opposer à tout moment au traitement de ses données personnelles à de telles fins de marketing direct, y compris au profilage dans la mesure où il est pertinent au marketing direct.

Si la personne concernée s'oppose au traitement de ses données personnelles aux fins indiquées, nous cesserons de traiter ses données personnelles à ces fins.

8. Procédures et principes applicables à l'exécution des demandes relatives à l'exercice du droit d'opposition à un résultat obtenu à l'encontre d'une personne physique exclusivement par l'analyse de données traitées par des systèmes automatisés

8.1. La personne concernée a le droit de s'opposer à une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé, y compris le profilage, produisant dans certaines circonstances des effets juridiques la concernant ou ayant un impact significatif sur elle. Si une demande en ce sens nous est adressée, le traitement des données à caractère personnel de la personne concernée sera interrompu, sauf circonstances exceptionnelles (voir paragraphe 9). Toutefois, les dispositions du présent paragraphe ne s'appliquent pas si la décision présente les caractéristiques suivantes :

(a) Si cela est nécessaire à la conclusion ou à l'exécution d'un contrat entre la personne concernée et notre société ;

b) L'autorisation accordée dans le cadre de la législation nationale à laquelle notre société est soumise et qui prévoit des mesures appropriées pour sauvegarder les droits, libertés et intérêts légitimes de la personne concernée, ou

(c) Sur la base du consentement explicite de la personne concernée.

8.2. Si les procédures de prise de décision en question sont mises en œuvre dans les cas visés au paragraphe 8.1(a) ou au paragraphe 8.1(c), la Société prend les mesures appropriées pour sauvegarder les droits et libertés ainsi que les intérêts légitimes de la personne concernée, y compris au moins le droit à une intervention humaine, le droit d'exprimer son point de vue et de s'opposer à la décision.

9. Circonstances exceptionnelles exclues des droits des propriétaires de données personnelles conformément à la législation

9.1 Avant de répondre à toute demande, il sera vérifié si des circonstances exceptionnelles s'appliquent aux données personnelles concernées. Les circonstances dans lesquelles une réponse négative aux demandes décrites ci-dessus est nécessaire et proportionnée sont limitées aux suivantes :

Les exceptions qui s'appliqueront aux données en vertu du RGPD sont les suivantes :

(a) la sécurité nationale;

b) défense nationale;

(c) la sécurité publique;

d) la prévention, l'enquête, la détection ou la poursuite des crimes ou l'exécution des peines, y compris la garantie et la prévention des menaces à la sécurité publique;

e) les questions monétaires, y compris, mais sans s'y limiter, les questions ayant un intérêt économique ou financier important pour l'État, ainsi que les questions relatives au budget et à la fiscalité, et d'autres objectifs importants de l'État dans l'intérêt général, notamment la santé publique et la sécurité sociale ;

f) la protection de l'indépendance judiciaire et du respect des procédures légales;

(g) Prévention, enquête, détection et poursuite des violations des règles déontologiques relatives aux professions soumises à la réglementation administrative ;

h) une fonction de surveillance, d'audit ou de réglementation liée à l'exercice de l'autorité officielle dans les cas spécifiés aux paragraphes 9.1. a) à e) et g), même si rarement ;

(i) la protection des droits et libertés de la personne concernée ou d'autres personnes,

j) Exécution des décisions relatives aux réclamations découlant du droit civil.

Conformément à l'article 28 de la loi, les cas suivants n'étant pas couverts par celle-ci, les propriétaires de données personnelles ne pourront pas faire valoir leurs droits dans les domaines énumérés ci-dessous :

un) Les données personnelles peuvent être traitées à des fins artistiques, historiques, littéraires ou scientifiques, ou dans le cadre de la liberté d'expression, à condition que cela ne porte pas atteinte à la défense nationale, à la sécurité nationale, à la sécurité publique, à l'ordre public, à la sécurité économique, à la vie privée ou aux droits personnels, ni ne constitue un crime.

b) Recherche utilisant des données personnelles à travers des statistiques officielles et l'anonymisation, le traitement à des fins telles que la planification et les statistiques.

c) Traitement des données personnelles par les institutions et organisations publiques autorisées par la loi à mener des activités de prévention, de protection et de renseignement visant à assurer la défense nationale, la sécurité nationale, la sécurité publique, l'ordre public ou la sécurité économique.

d) Données personnelles relatives aux procédures d'enquête, de poursuite, de procès ou d'exécution être commis par les autorités judiciaires ou les organismes d'application de la loi.

Conformément à l'article 28/2 de la loi, les propriétaires de données personnelles ne pourront faire valoir leurs droits, à l'exception du droit à une indemnisation pour préjudice, que dans les cas suivants :

à) Le traitement des données personnelles est nécessaire à la prévention des infractions ou aux fins d'enquêtes criminelles.

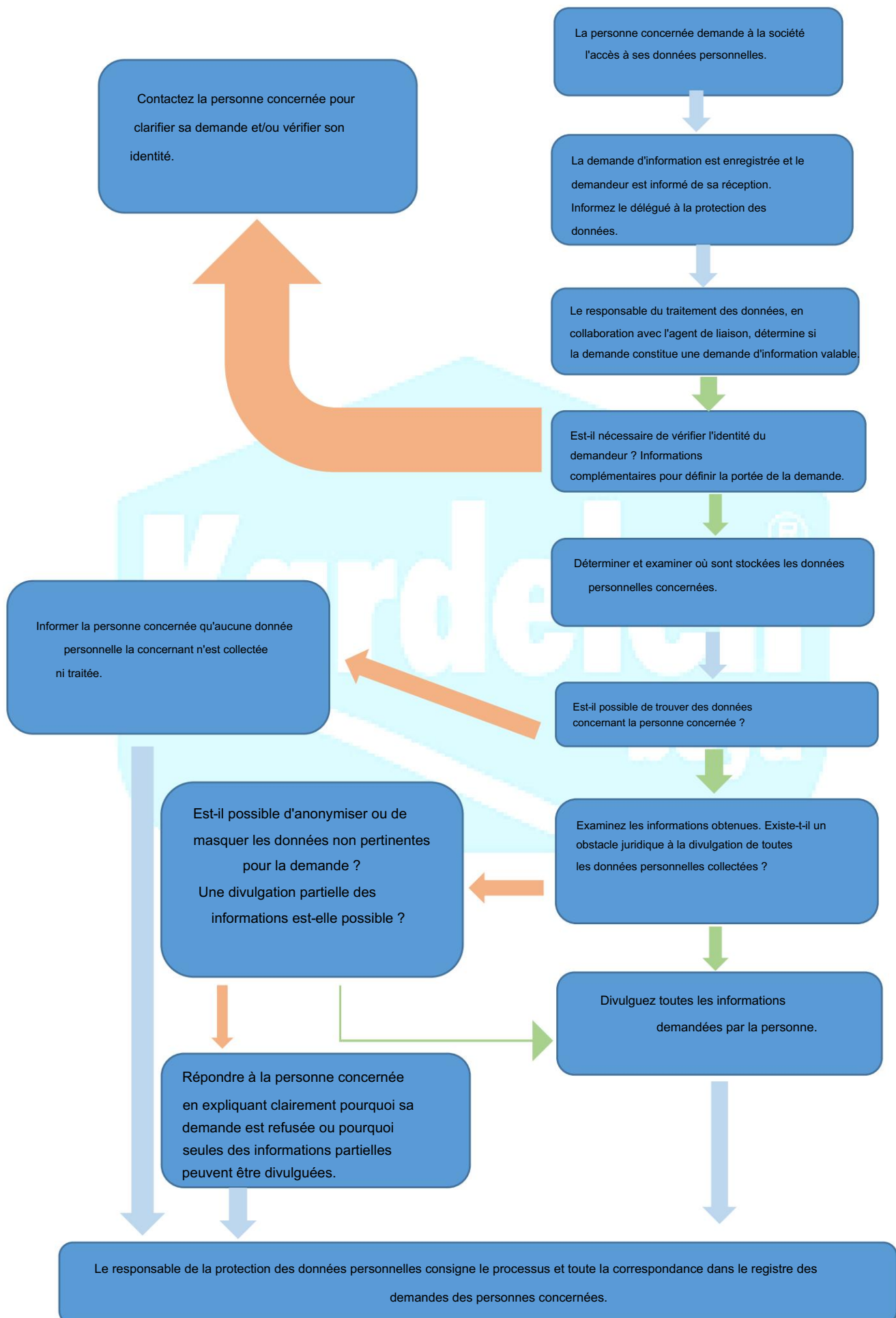
f) Traitement des données personnelles rendues publiques par la personne concernée.

g) Le traitement des données personnelles est autorisé lorsque les institutions et organisations publiques habilitées, ainsi que les organisations professionnelles ayant le statut d'institutions publiques, agissent conformément à l'autorité qui leur est conférée par la loi, pour l'exercice de leurs missions de surveillance ou de réglementation, ou à des fins d'enquêtes ou de poursuites disciplinaires.

h) Le traitement des données personnelles est nécessaire à la protection des intérêts économiques et financiers de l'État en matière budgétaire, fiscale et financière.



ANNEXE 1 : ORGANIGRAMME VALABLE POUR LES DEMANDES RGPD



ANNEXE 2 : Modèle de lettre de confirmation à l'attention de la personne concernée qui reçoit la demande

[NOM ET PRÉNOM DE LA PERSONNE CONCERNÉE/DU DEMANDEUR]

[ADRESSE LIGNE 1]

[LIGNE D'ADRESSE 2]

[CODE POSTAL/VILLE]

[PAYS]

[HISTOIRE]

Cher/Chère [NOM ET PRÉNOM DE LA PERSONNE CONCERNÉE/DU DEMANDEUR] :

Objet : [TYPE DE DEMANDE DU PERSONNE CONCERNÉ/NUMÉRO DE RÉFÉRENCE]

Nous vous informons que nous avons bien reçu votre demande du [DATE], formulée conformément à l'article 11 de la loi n° 6698 relative à la protection des données personnelles. Votre demande nous a été reçue le [DATE].

La loi n° 6698 stipule qu'une réponse doit être apportée dans un délai d'un mois à compter de la réception des demandes des personnes concernées. Par conséquent, nous prévoyons de vous répondre d'ici le [DATE].

Notre lettre de réponse comprendra les points suivants :

Nous nous réservons le droit de vérifier [votre identité / votre procuration pour présenter une réclamation au nom d'une autre personne].

Si nous avons besoin de plus d'informations pour répondre à votre demande, il se peut que nous vous demandions de les fournir.

Dans certains cas, il se peut que vous deviez payer des frais avant que nous répondions à votre demande.

Si nous ne sommes pas en mesure de satisfaire votre demande, nous vous informerons des raisons du rejet de votre demande au plus tard le [DATE], conformément à toute réglementation légale ou administrative.

Pour toute question concernant l'état de votre demande, veuillez contacter [NOM ET TITRE] par [NUMÉRO DE TÉLÉPHONE] ou [ADRESSE E-MAIL]. [Pour consulter l'état de votre demande, vous pouvez également utiliser notre portail sécurisé / [MÉCANISME DE SOUMISSION] après avoir vérifié votre identité avec votre [nom d'utilisateur et votre mot de passe / [AUTRE MÉCANISME D'AUTHENTIFICATION]].

Nous vous présentons nos meilleures salutations.

[NOM DE L'EXPÉDITEUR]

[TÂCHE DE L'EXPÉDITEUR]